



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_D2023_0140

Objet : Signature du protocole transactionnel entre la Ville de Tourcoing et la société « EMA Paysage et Urbanisme environnemental ».

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article 2052 du code civil,

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que la société la Ville de Tourcoing a conclu avec la Société « ESCUDIE FERMAUT » dont la « SARL SCOP SYMOE » et la société « EMA Paysage et Urbanisme environnemental » sont cotraitants, le marché de « Maitrise d'œuvre pour la construction du nouvel hôtel de police municipale de la Ville de TOURCOING » n°15.083 ;

Considérant que la société EMA Paysage et Urbanisme environnemental a exécuté les prestations prévues au marché et a émis une facture n°18-10658 d'un montant de 1444.47 euros HT ;

Considérant qu'aucune facture n'a été réglée au bénéfice du cotraitant du marché pour le solde des missions VISA, DET et AOR ;

Considérant l'obligation pour la Ville de Tourcoing d'honorer la somme de 1444.47 euros HT pour honorer le service fait par la société ;

Afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente décision ainsi que tous les documents relatifs à son exécution ;

Article 2 : D'autoriser le paiement de la somme de 1444.47 euros HT pour le budget 2023 à la société « EMA Paysage et Urbanisme environnemental », située au 52 Rue du Cœur Joyeux à TOURCOING (59200).


Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché public seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 28 mars 2023




Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

